



Vers une Stratégie Nationale pour l'implémentation du Service Universel en Tunisie

Etat des lieux technico-réglementaire

Sihem Trabelsi

Directeur de l'Accès Mobile et des Etudes Stratégiques

sihem.trabelsi@intt.tn

29 Janvier, 2015

Plan



Introduction



Service et acces Universel – meilleures tendances



Situation en Tunisie: Etat des lieux



Conclusion



Introduction

Le Service / Accès Universel : Définitions

□ Accès Universel

On parle d'accès universel (AU) lorsque **tout le monde peut** avoir accès au service quelque part, en un **lieu public**, auquel cas on peut également utiliser le terme d'**accès public**, communautaire ou partagé

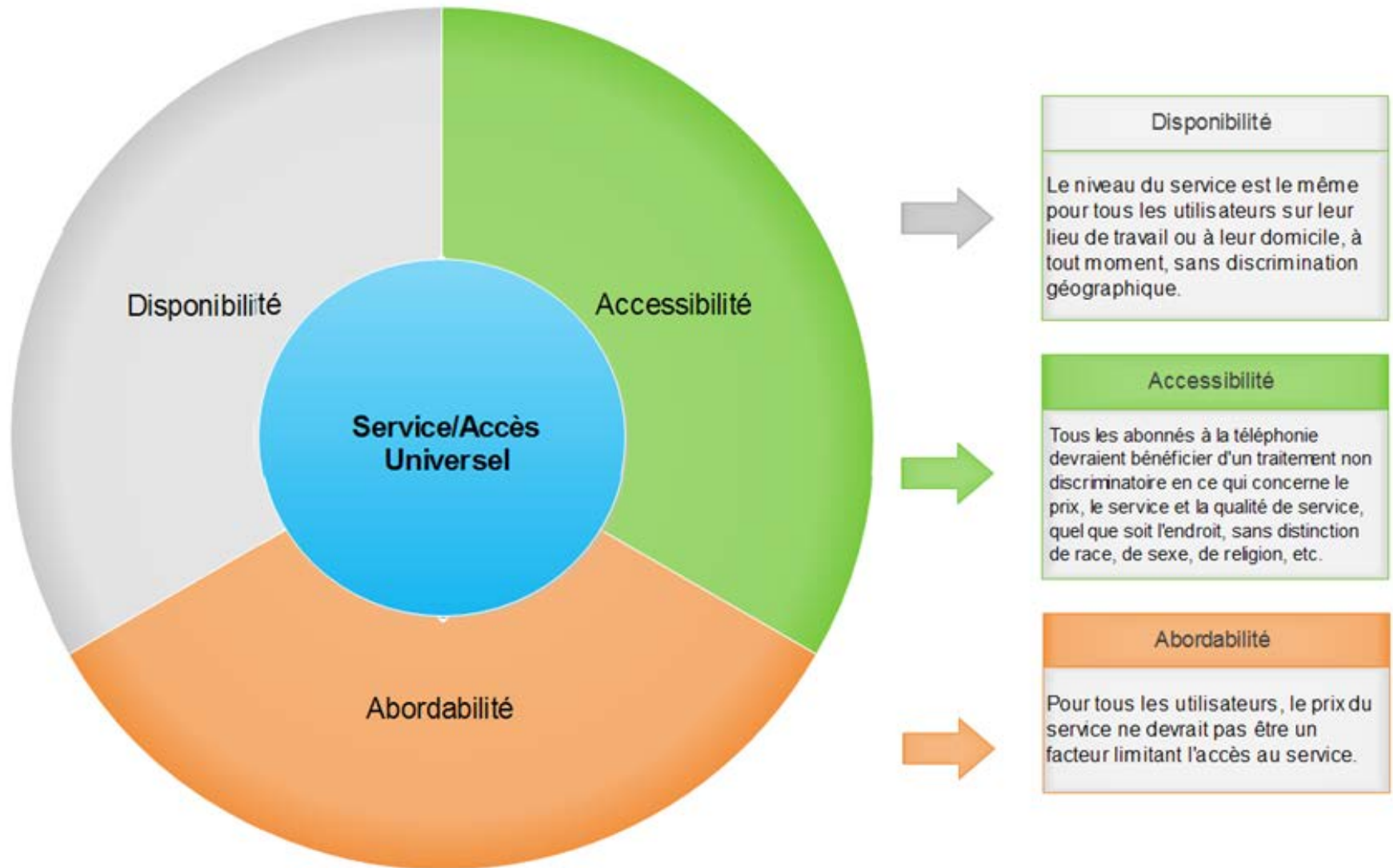
□ Service Universel

On parle de service universel (SU) lorsque toute **personne** ou tout **ménage** peut bénéficier du service pour l'utiliser à titre **privé**, soit à domicile soit, ce qui est de plus en plus souvent le cas, grâce à un appareil transporté par la ou les personnes concernées et équipé d'un **système de communication sans fil**



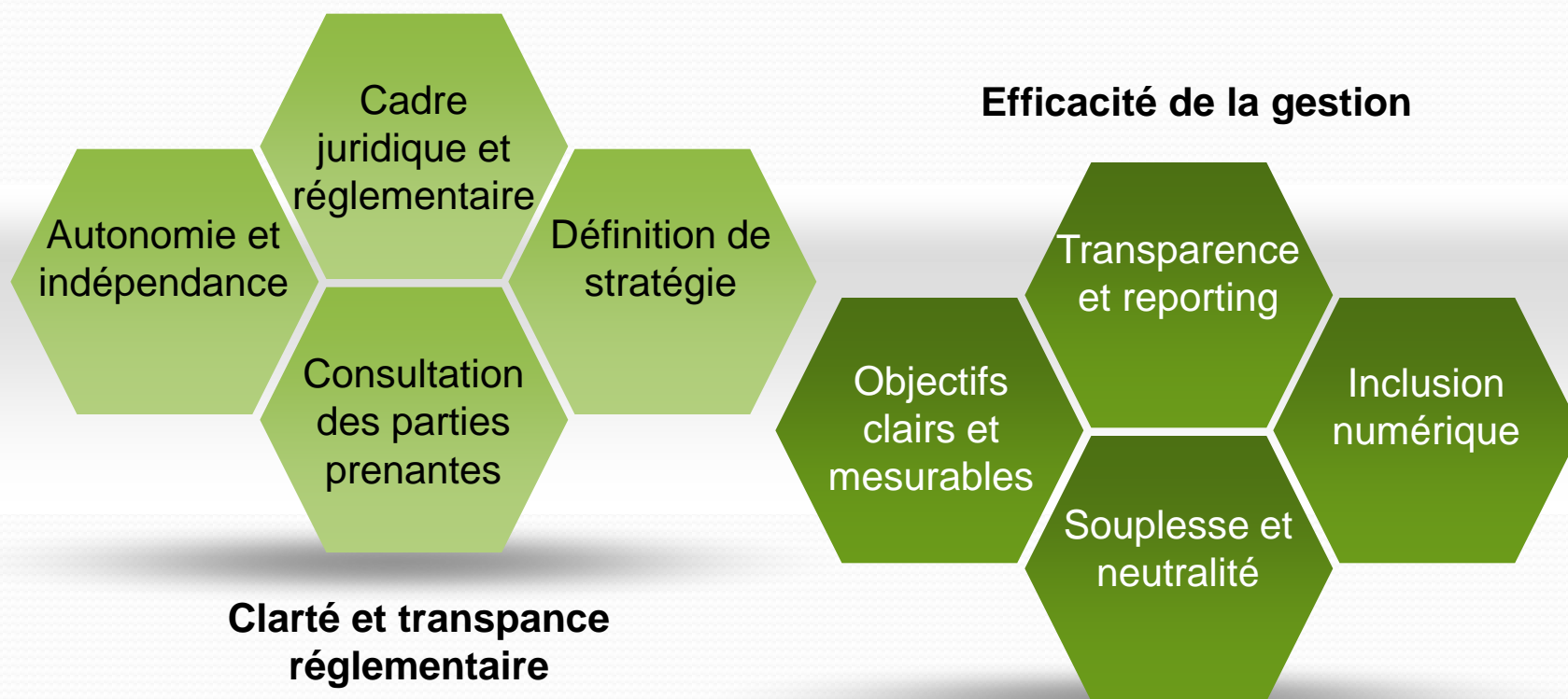
Introduction

Le Service/Accès Universel : Concept



Introduction

Le Service / Accès Universel : Facteurs de réussite





Introduction

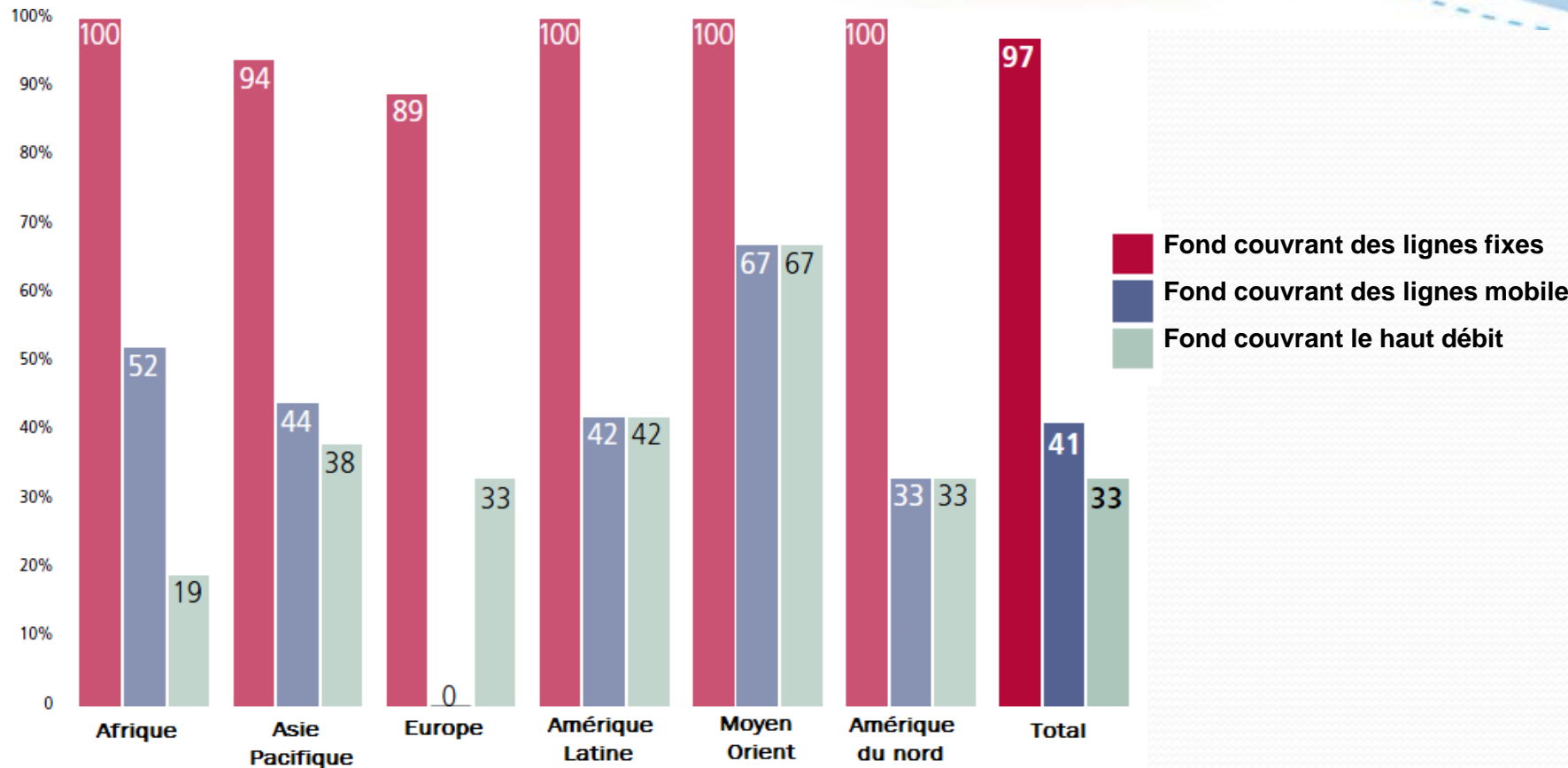
Le Service/Accès Universel : Coûts





Introduction

Le Service/Accès Universel : Portée technologique

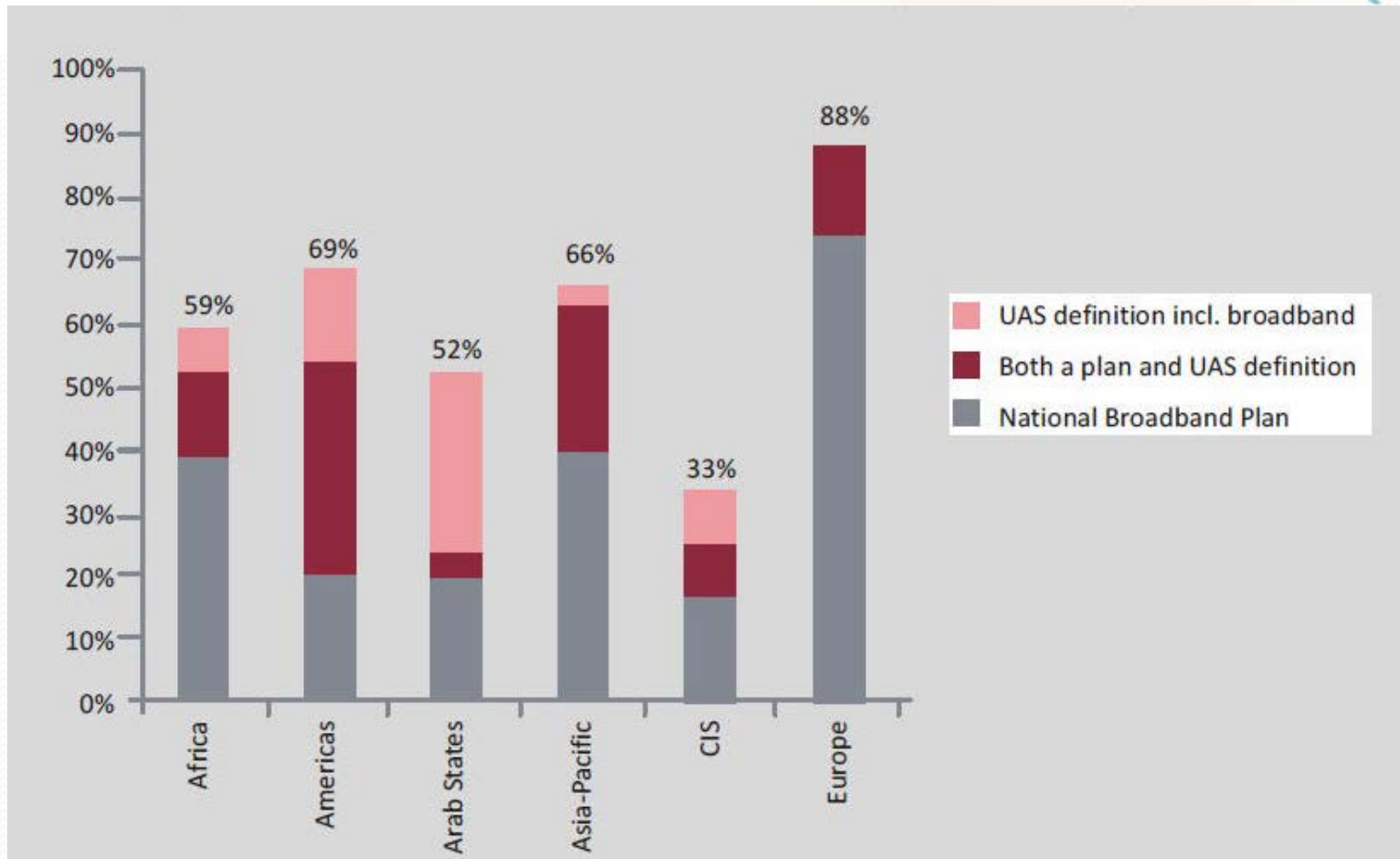


Portée des fonds de service universel en terme technologique par région



Introduction

Le Service/accès Universel : Portée technologique



Instruments de promotion du haut débit



Etat des lieux

Cadre réglementaire (1/2)

1. Obligations relatives aux SU

Loi 2001, Art.11. « La fourniture des services universels des télécommunications est soumise aux conditions suivantes;

- Fournir des points de contact ouverts de manière régulière sur tout le territoire de la République Tunisienne
- Garantir l'égalité d'accès de tous les usagers à ces services.
- Promouvoir ces services en fonction du développement technique, économique et social et des besoins des usagers »

Décret 3026, Art.10. « L'opérateur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour acheminer les appels d'urgence à partir des points d'accès publics, des points d'abonnement et des points d'interconnexion vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant...»

Conventions de licence, Art.6. «Sont acheminés gratuitement au contre correspondant le plus proche de l'appelant ...les appels d'urgence ...»



Etat des lieux

Cadre réglementaire (2/2)

2. Fournisseurs de SU

Loi 2001, Art.12. « Tout opérateur d'un réseau public des télécommunications peut être chargé d'assurer les services universels des télécommunications. Les conditions de fourniture des services sont fixés dans la convention de licence ... »

3. Périmètre des SU

Arrêté du 30/12/2013 « La liste des services universel est fixée comme suit: la fourniture d'accès au service des télécommunications téléphoniques conformément aux normes internationales de qualité, la fourniture de centres de télécommunications publics, la fourniture du service aux personnes ayant des besoins spécifiques, la fourniture de service d'accès à internet avec un débit minimal de 128 kbps, les offres sociales, l'acheminement des appels de secours gratuitement, services de renseignement et l'annuaire des abonnés sous forme imprimée ou électronique».



Etat des lieux

Cadre réglementaire (2/2)

4. Financement du SU

Décret n°2013-5199, « *Le fond de développement des communications finance :*

-Les interventions du fonds au titre de la participation de l'Etat au profit des projets et programmes publics dans le secteur des technologies de l'information et de la communication comprennent les domaines suivants :

-....

-les programmes de développement des services universels,

-.... »

Le Service Universel Tunisien

Principales caractéristiques



الخاصة	Service Universel Tunisien
Prise en compte du haut débit	✓
Financement des télé-centres ou des centres communautaires	✓
Inclusion des personnes handicapées	✓
Connectivité des établissements d'utilité publique	✓
Inclusion des femmes	✗

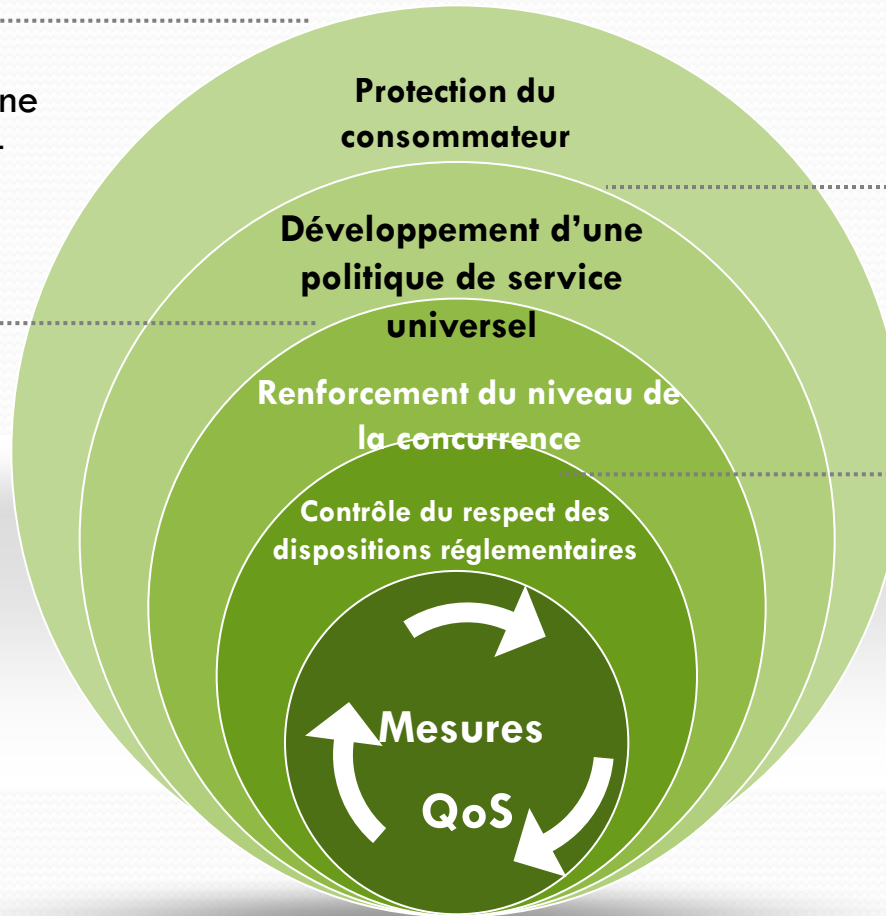


Etat des lieux

Délimitation des zones blanches

.....
Veiller à ce que les utilisateurs bénéficient d'une couverture omniprésente et de la meilleure qualité possible
.....

.....
Amener les opérateurs à améliorer leurs offres de service en terme de qualité afin de devancer la concurrence
.....



.....
Recenser les zones blanches et établissement d'un plan de couverture /zone/technologie
.....

.....
Évaluer les réalisations des opérateurs /engagements prescrits dans les conventions de licence
.....



Etat des lieux

Délimitation des zones blanches

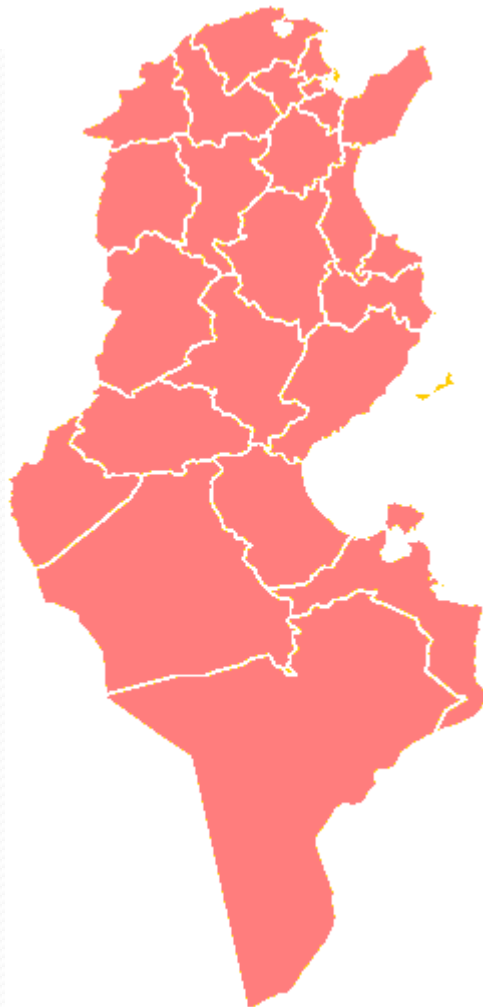
Taux global de couverture 2G

* Population couverte

99,6%

* Territoire couvert

97,2%



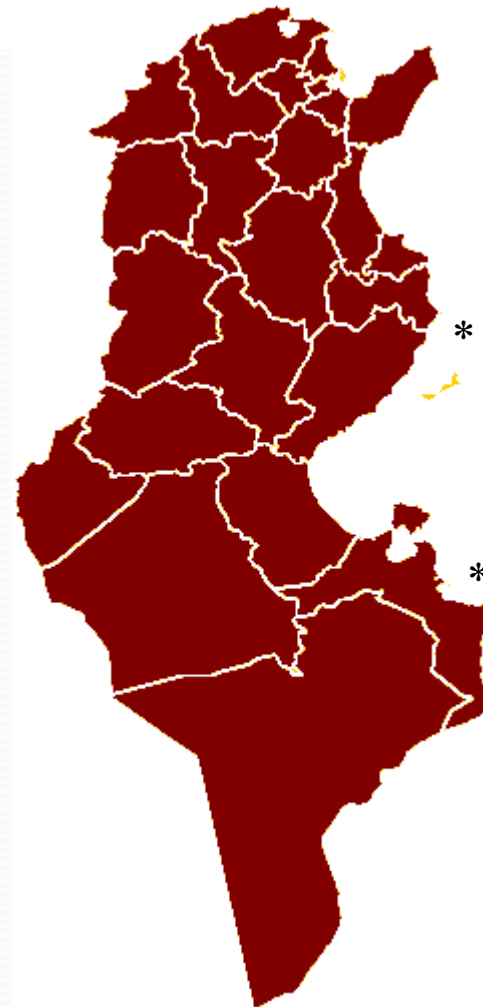
Taux global de couverture 3G

* Population couverte

87%

* Territoire couvert

79%





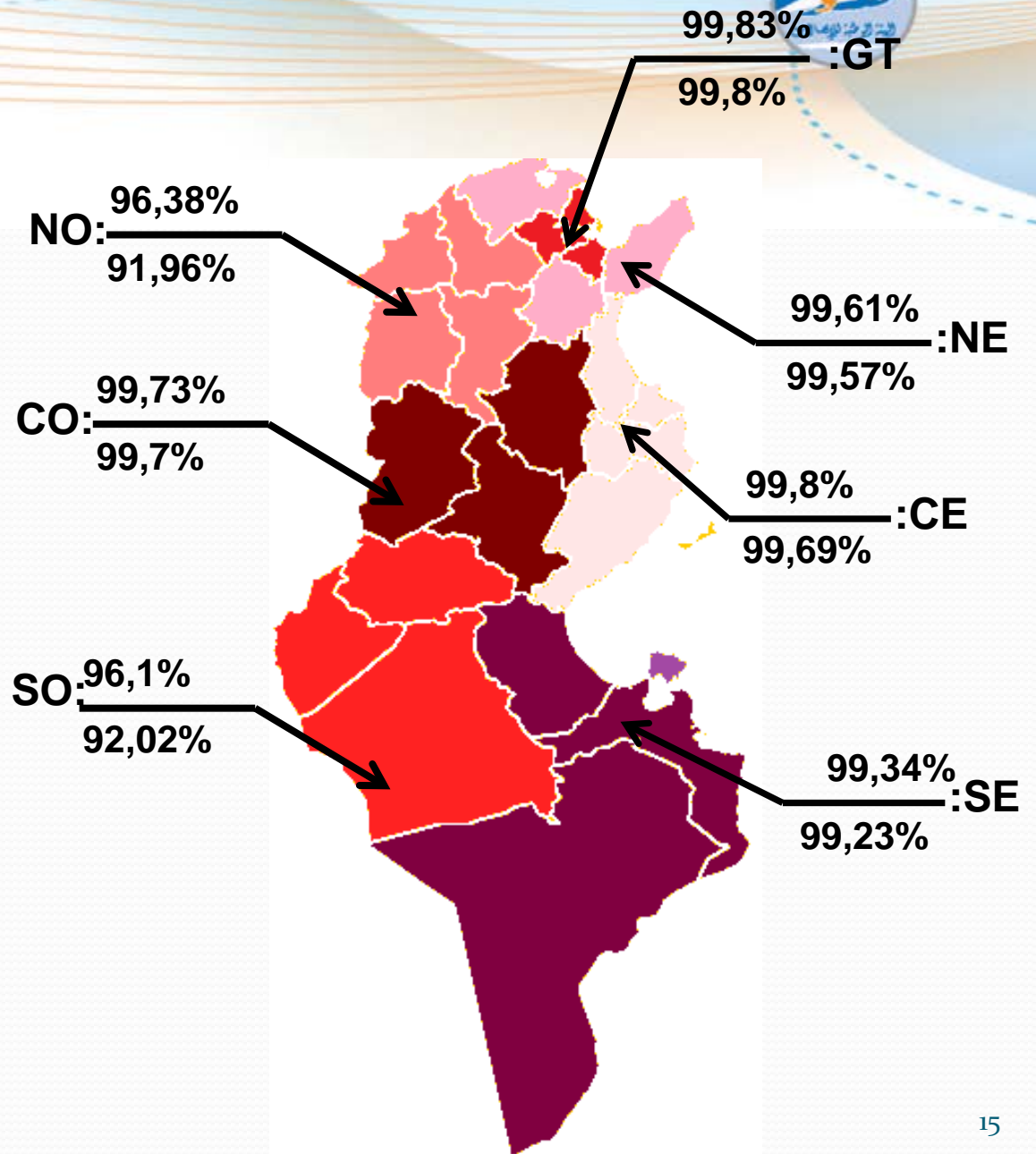
Etat des lieux

Couverture 2G

Taux de couverture 2G global**:

* Par population

* Par territoire





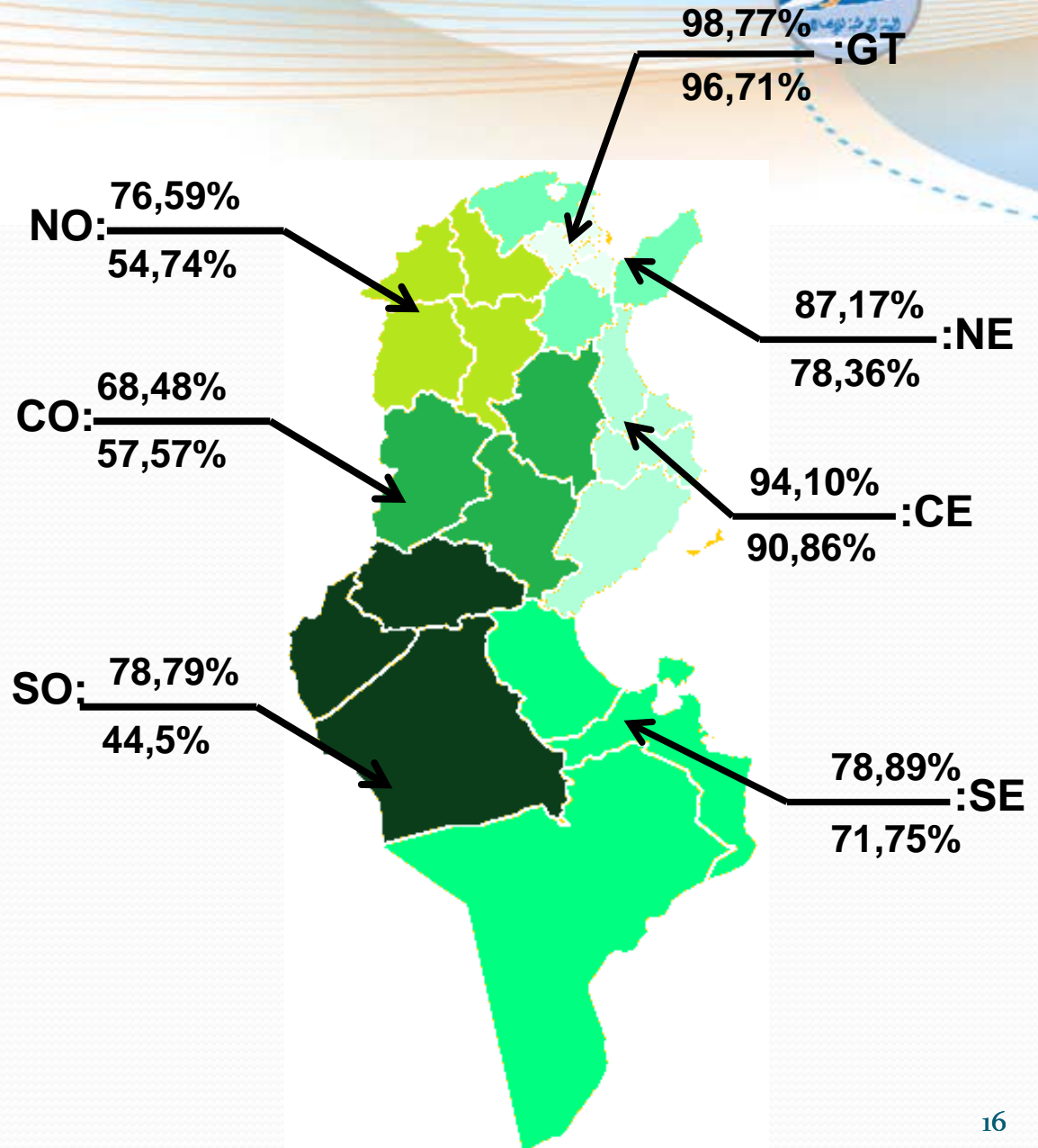
Etat des lieux

Couverture 3G

Taux de couverture 3G global**:

* Par population

* Par territoire



Récapitulatif

Zones blanches – gouvernorat de Bizerte



Sidi M



a



Cap Serat



Merci de votre attention

Sihem Trabelsi
Directeur de l'Accès Mobile et des Etudes Stratégiques
sihem.trabelsi@intt.tn